Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 26 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 19 mai 2025

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean de LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, , Nathalie NEAU, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD.

Absents excusés : Dany THOMAS donne pouvoir à Patrice MORIT, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Sylvain RAVON, Fabrice CHAIGNE, Annabelle MAIRAND, Cédric LESUEUR

Secrétaire de séance : Catherine PERADOTTO

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 28 avril 2025

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 28 AVRIL 2025

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
29/04/25	BATI CLEMENCEAU	Travaux de maçonnerie 1 avenue des Sables	1 375,55€
02/05/25	JTS SONORISATION	Prestation son fête de la musique	1 880,00€
16/05/25	Imprimerie du bocage – Média Horizon	Création graphique + impression du bulletin municipal de juin 2025	1 605,40€
26/05/25	Frédéric GUILBAUDEAU Géomètre	Relevé et établissement d'un plan topographique du cimetière	2 354,40€

CONVENTIONS SIGNÉES

NEANT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

N° de dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Zonage PLU	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
16	05/05/2025	LT Coordination	1 impasse Simone Veil	Ub	non bâti	AC n°449	468 m²
17	07/05/2025	FERNANDEZ CANO Jacqueline	17 rue des grands Pins	Ub	bâti	AD n°91	674 m²
18	15/05/2025	LACROIX Florian	5 rue des Sarments	1AU	bâti	AD n°265	419 m²
19	15/05/2025	POUPIN Sylvie	41 avenue de Nantes	Ub	non bâti	AD n°326 - 327	442 m²
20	20/05/2025	LT Coordination	5 impasse Simone Veil	Ub	non bâti	AC n°447	463 m²
21	26/05/2025	JAMOIS Denis - Nathalie	3 rue des Eperviers	Ub	bâti	AC n°194	506 m²

ORDRE DU JOUR

26.05.2025-001 LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

L'article 611-2 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Par délibération du 24 février 2025, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MATHURIN a adopté les conditions et modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services de la collectivité.

Suite à un retour du contrôle de légalité, il est demandé de modifier la rédaction du protocole ARTT en supprimant l'intégration des jours de fractionnement dans le calcul du temps de travail.

Il vous est aujourd'hui proposé la mise en œuvre de ce nouveau protocole ARTT, qui viendra abroger la délibération du 24 février 2025 susvisée.

Enfin, les dispositions ci-dessous exposées ont été soumises pour avis au Comité Social Territorial du 5 mai 2025 qui a émis un avis favorable.

Elles sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, et entreront en vigueur à compter du 01 juillet 2025.

- *Vu le code général de la fonction publique ;*
- *Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et notamment son article 115 ;*
- *Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;*
- *Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;*
- *Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la proposition de Monsieur Le Maire ci-dessus exposée relative à la gestion du temps de travail et à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services de la commune de SAINT MATHURIN à compter du 1er juillet 2025 et de la convertir en délibération ;

Abroge la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2025 adoptant les conditions et modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services de la commune de SAINT MATHURIN.

26.05.2025-002 DEROGATION TEMPORAIRE A LA DUREE MAXIMALE DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LE CADRE DES CAMPS ETE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE L'ESPACE JEUNES

La durée légale du travail est de 48 heures hebdomadaires maximum au cours d'une même semaine, sous réserve que la moyenne sur 12 semaines ne dépasse pas 44 heures.

Le temps de travail des agents de la Fonction publique territoriale (FPT) est régi par le Code général de la fonction publique (CGFP) et le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail

dans la fonction publique de l'État. Ce décret s'applique également aux agents territoriaux, conformément à l'article 1er du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, sous réserve des dispositions spécifiques qui y sont mentionnées. Des dérogations aux garanties minimales de temps de travail sont possibles :
- En cas de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée, sur décision de l'autorité territoriale, avec information immédiate des représentants du personnel siégeant au CST compétent ;
- Lorsque l'objet du service public l'exige, notamment pour les missions liées à la protection des personnes et des biens, des décrets précisant alors les contraintes et les compensations applicables.

Cependant, ces textes ne prévoient pas de limite maximale explicite dans le cas des circonstances exceptionnelles. C'est pourquoi la collectivité s'appuie sur le Code du travail, qui fixe une durée maximale hebdomadaire de travail de 60 heures.

Les camps d'été de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes ont lieu prochainement, et nécessitent à titre exceptionnel une dérogation à la durée légale du travail pour les agents titulaires, afin de permettre la bonne tenue de ces camps et la prise en compte des temps de voyage des agents comme du temps de travail effectif, dans les conditions ci-dessous.

Camps d'été de l'accueil de loisirs à MOUTIERS LES MAUXFAITS (groupe PS-MS-GS) du 15/07 au 16/07/25
Camps d'été de l'accueil de loisirs à MOUTIERS LES MAUXFAITS (groupe CP – CE) du 16/07 au 18/07/25
Camps d'été de l'accueil de loisirs à MOUTIERS LES MAUXFAITS (groupe des CM) du 21/07 au 25/07/25
Camps d'été de l'espace jeunes à MOUTIERS LES MAUXFAITS (groupe des 14-17 ans) du 28/07 au 01/08/25

Poste	7/7	8/7	9/7	10/7	11/7	12/7	13/7	14/7	15/7	16/7	17/7	18/7	19/7	20/7	21/7	22/7	23/7	24/7	25/7	26/7	27/7	28/7	29/7	30/7	31/7	1/8	2/8	3/8
ANIMATEUR A	9	9	9	13	8				9	9	9	9			9	9	9	9	9			13	13	13	13	8		
ANIMATEUR B	9	9	9	9	9				9	13	13	13			9	9	9	9	9			9	9	9	9	9		
ANIMATEUR C	9	9	9	9	9				13	9	9	9			13	13	13	13	8			9	9	9	9	9		

Camp espace jeunes
Camp PS-MS-GS
Camp CP - CE
Camp CM

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 mai 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la dérogation exceptionnelle à la durée légale du travail dans les conditions ci-dessus exposées.

- **Précise** que les dépassements de bornes horaires par les agents seront intégrés dans le calcul de leur annualisation.

26.05.2025-003 **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à 2311-4 et suivantes,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2025 approuvant le budget général pour l'exercice en cours,
Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant sur les tableaux ci-après, pour les raisons suivantes : Reversement caution bancaire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2115 : Terrains bâtis	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**900.00 €**	**900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 du budget communal 2025
Autorise le Maire à signer l'avenant et tout autre document correspondant,
Précise que les crédits sont inscrits au budget.

26.05.2025-004 TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LOCAUX COMMERCIAUX - AVENANT

M. le Maire explique qu'un avenant a été proposé par l'entreprise RICHARD & ASSOCIES (titulaire du lot 9 – PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE VENTILATION) attributaire du marché de travaux d'aménagement intérieur de locaux commerciaux.

Objet de l'avenant de l'entreprise RICHARD & ASSOCIES :
- Travaux en plus-values : déplacement lavabo pâtisserie & remplacement lavabo agence immobilière

Montant initial du marché HT Avenant n°1	17 681,12 € + 112,50 €
Montant total HT marché	**17 793,62 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide l'avenant proposé par l'entreprise RICHARD & ASSOCIES
Autorise le Maire à signer l'avenant et tout autre document correspondant,
Précise que les crédits sont inscrits au budget.

26.05.2025-005 AMENAGEMENT INTERIEUR DES CELLULES VIDES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux d'aménagement intérieur des cellules vides, 3 rue des Mûriers sont en cours. Le montant du marché s'élève à 96 696,25€ HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ces travaux :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Mission de maitrise d'œuvre	9 600,00 €	Fonds de concours 2025 Agglomération Les Sables d'Ol.	48 000,00 €	49,64 %
Mission contrôle technique	1 550,00 €			
Mission de coordination sécurité	610,00 €			
Travaux (gros œuvre, menuiserie, peinture…)	84 936,25 €			
		Sous-total	48 000,00 €	49,64 %
		Emprunt		
		Autofinancement	48 696,25 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	48 696,25 €	50,36 %
Total dépenses	**96 696,25 €**	**Total Recettes**	**96 696,25 €**	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de fonds de concours auprès des Sables d'Olonne Agglomération,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

26.05.2025-006 MISE EN LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL 3 RUE DES MURIERS – LOCAL DE 180 M²

La commune de SAINT MATHURIN est propriétaire de cellules commerciales, 3 rue des Mûriers.

La locataire du local de 180 m² a décidé de vendre son fonds de commerce (épicerie).

Monsieur Le Maire demande d'autoriser la signature d'un bail commercial, pour une durée de 9 ans renouvelables tacitement, entre la commune de SAINT MATHURIN et la société COURSE TOUJOURS représentée par M. Damien BURKI.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,
Vu le Code de Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,
Vu le projet de bail commercial annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer le bail commercial entre la commune et la société COURSE TOUJOURS, représenté par M. BURKI Damien.
Décide que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de 583.50€ HT soit 700,20€ TTC à compter du 16 juin 2025. Le preneur prend à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts y afférents.

26.05.2025-007 VENTE DE L'ANCIEN PIANO DE CUISSON DE LA SALLE BERNARD ROY

Monsieur le Maire rappelle que la commune à signer un devis pour le remplacement du piano de cuisson de la salle Bernard ROY. De ce fait, Monsieur Le Maire propose la mise en vente de ce piano de cuisson, pour une somme de cent-cinquante (150) euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide la vente de l'ancien piano de cuisson de la salle Bernard ROY au prix de cent-cinquante (150) euros,
Autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant.

26.05.2025-008 MODIFICATION DES STRUCTURES DE SORGANES DIRIGEANTS DE LA SPL DESTINATION LES SABLES D'OLONNE

La SPL Destination les Sables d'Olonne est une société publique locale créée en novembre 2016 afin de porter l'Office de Tourisme de la future Agglomération des Sables d'Olonne et d'exploiter le Centre des Congrès des Atlantes.
En janvier 2023, les statuts de la SPL ont évolué afin de faire entrer dans son champ de compétences les activités d'aménagement et de construction à destination de ses membres. En outre en mars 2024, l'Agglomération des Sables d'Olonne a confié à la SPL l'exploitation des Sables d'Olonne Arena.

Depuis la création de la SPL, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont fusionnées conformément aux dispositions législatives et règlementaires applicables aux entreprises publiques locales. Le Président Directeur Général de la SPL souhaite proposer au Conseil d'administration de scinder ces fonctions et de nommer un Président du Conseil d'administration et un Directeur Général.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, pour permettre au Conseil d'administration de se prononcer sur une modification des organes dirigeants de la SPL, les représentants des collectivités actionnaires doivent, sous peine de nullité de la décision, y être autorisés par leur assemblée délibérante qui approuve cette modification.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la scission des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général à la SPL Destination les Sables d'Olonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-1,
Vu le Code de commerce,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal en date du 25 octobre 2016 portant entrée au capital de la SPL Destination les Sables d'Olonne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la scission des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général à la SPL Destination les Sables d'Olonne.

Autorise le représentant de la commune de SAINT MATHURIN au Conseil d'administration de la SPL Destination Les Sables d'Olonne à approuver la scission des fonctions.

QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Ressources humaines : Une commission avec l'ensemble du personnel de restauration est programmée jeudi 17 juin à 18h30. Elle a pour objectif de présenter l'organisation du restaurant scolaire pour la rentrée 2025-2026 avec le passage aux 2 services.

Travaux : Gilles GAUDIN informe que les travaux d'aménagement de l'avenue de Nantes se poursuivent. La pose du calcaire et de l'enrobé a été réalisée sur la partie droite (en direction de LA ROCHE SUR YON). Les travaux sur la partie gauche débutent. Compte tenu de la réduction de la chaussée et de l'emprise des travaux, une déviation sera suggérée pour les automobilistes.
L'aménagement paysager sera réalisé à l'automne. Les plantations étant plus propices pendant cette période.
Les travaux d'enrobé initié par le Département seront exécutés dans la continuité des travaux.

Concernant le vitrail du transept (partie ouest), l'entreprise « Les maitres verriers Rennais » sont intervenus la semaine dernière afin de reprendre les malfaçons. Un nettoyage du chantier sera fait par les services techniques.

La réception partielle du chantier de l'aménagement intérieur des cellules commerciales est programmée mercredi 29 mai. Le branchement électrique est en cours.

Animations : La fête de la musique est organisée vendredi 13 juin. Monsieur Le Maire rappelle à M. MORIT de prévenir les gérantes du bar-tabac-presse. Il conviendra de mettre en place la déviation habituelle. Les travaux de l'avenue de Nantes ne l'entraveront pas.
Gilles GAUDIN rappelle qu'un support de communication a été positionné sur le rond-point en provenance des Sables d'Olonne. Il faut l'utiliser pour annoncer les évènements à venir. Une affiche de la fête de la musique sera installée prochainement.

La recherche de sponsors pour le festival de l'humour va être lancée. Un dossier de sponsors sera distribué aux membres du conseil municipal.

Voirie : Une discussion est engagée avec les propriétaires de l'impasse des guigniers afin de rétrocéder la parcelle à l'euro symbolique.
La même démarche est en cours avec les propriétaires de l'impasse des Mimosas.

Passeport du civisme : Dans le cadre du Passeport du civisme, plusieurs missions étaient proposées aux enfants notamment la Mission « Pour connaître son territoire » du 17 ou 24 mai 2025. Il s'agissait d'une action individuelle.
Les élèves pouvaient se rendre à titre individuel au Logis de la Grassière le vendredi 17 mai ou le vendredi 24 mai 2025.
Monsieur de LAROCQUE indique qu'un seul enfant accompagné de son grand-père s'est présenté.

RAPPEL/INFORMATIONS/DATES A RETENIR

- lundi 30 juin 2025	Conseil Municipal
- vendredi 4 juillet 2025	Réception verger communal élus communaux + CCAS
- lundi 25 août 2025	Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Ont signé au registre les membres présents.
Fait à SAINT MATHURIN les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
A. BOUARD

Les Membres :

P.AUVINET	J.RUCHAUD	G.GAUDIN	~~D.THOMAS~~
P. MORIT	C. PERADOTTO	J. DE LAROCQUE LATOUR	V. BOUILLAUD
M. CHIRON	~~G. BOSSARD~~	~~J. RACLET~~	~~S. RAVON~~
N. NEAU	~~F. CHAIGNE~~	~~A. MAIRAND~~	S. BROCHOIRE
P. PRAUD	~~C. LESUEUR~~		